



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique  
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux bureaux privés de géomètres  
du Canton de Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56  
www.fr.ch/scg

—  
**Réf:** Ludovic Rey  
**T direct:** +41 26 305 35 48  
**Courriel:** ludovic.rey@fr.ch

*Fribourg, le 20 décembre 2021*

SCG-Express n° 2021 / 3

—  
**Communications concernant la mensuration officielle**

Messieurs les géomètres brevetés,  
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle.

**Contenu :**

1. Travaux de conservation
  - 1.1. iMO-RF – simplification de l'état descriptif
  - 1.2. Saisie manuelle de l'état descriptif et des surfaces de nature
  - 1.3. Traitement des verbaux de mutation dans les secteurs en MCA
  - 1.4. Projets de verbaux de mutation foncière
  - 1.5. Dossier technique à la suite d'une constatation de la nature forestière
  - 1.6. Liste des personnes autorisées à viser un verbal de mutation
2. Evaluation 2021 des bureaux privés de géomètres
3. Facturation des travaux en cours au 31 décembre 2021
4. Facteur d'application 2022 pour le tarif d'honoraires TH33
5. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO
6. Gestion des utilisateurs du MOCHECKFR
7. Fermeture du service

## 1. Travaux de conservation

### 1.1. iMO-RF – simplification de l'état descriptif

Après quelques mois d'exploitation, une incohérence a été observée lors de l'actualisation des natures et surfaces de couverture du sol à la suite de l'importation d'un acte successif. Un développement indispensable est en cours de réalisation afin d'assurer la cohérence du descriptif du registre foncier. Ce correctif sera disponible dans la prochaine version de DSK2, prévue pour janvier 2022. Dans l'intervalle, les transferts via l'iMO-RF sont suspendus.

D'entente avec l'association fribourgeoise des conservatrices du RF, le descriptif cadastral transmis au registre foncier comportera **uniquement les genres fédéraux de couverture du sol**. Afin de garantir l'harmonie entre les extraits qui proviennent de Capitastra et le descriptif du verbal, ce dernier sera également adapté.

La classification fribourgeoise des bâtiments est pour l'heure conservée. Il en va de même pour le modèle de donnée fribourgeois MD01MOMN95FR24F, dans lequel la géodonnée « couverture du sol » doit être tenue à jour.

### 1.2. Saisie manuelle de l'état descriptif et des surfaces de nature

Lors de la vérification des verbaux de mutation, le SCG procède d'office à un transfert automatique du descriptif cadastral depuis la BDMO vers DSK2. Ce procédé écrase les données saisies manuellement par le géomètre privé.

D'entente avec la commission technique et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SCG acceptera le dépôt pour contrôle des dossiers techniques dans les secteurs numériques, sans que l'état projeté du descriptif ne soit renseigné sur la page de droite dudit verbal.

Cette mesure ne concerne pas les verbaux mixtes et fonciers, ni les mutations établies dans les secteurs MCA (cf. paragraphe 1.3).

### 1.3. Traitement des verbaux de mutation dans les secteurs en MCA

Pour rappel, le modèle de données de l'iMO-RF prévoit que les surfaces de natures soient détaillées au descriptif du registre foncier. A ce titre, les surfaces détaillées des couvertures du sol doivent obligatoirement être saisies sur la page de droite dans l'application DSK2. Le texte « Balance pour surface totale » n'est plus autorisé.

Lors de l'établissement d'un verbal de mutation technique en secteur MCA, pour lequel un cadastre transitoire (CT) est déposé au registre foncier, il est obligatoire de générer le verbal avec toutes les pièces jointes nécessaires à la mise à jour du CT. Depuis l'introduction de l'iMO-RF, le verbal est transmis par courriel au registre foncier à la suite de la vérification.

### 1.4. Projets de verbaux de mutation foncière

Afin de réduire à son maximum le délai entre l'établissement d'un verbal de mutation et son dépôt au registre foncier, il nous paraît important de rappeler aux géomètres la pertinence d'établir des projets de verbaux de mutation. La commande du job BDMO s'effectue lorsque le projet de verbal de mutation est abouti, afin de produire le verbal de mutation dans sa variante définitive.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration.

### 1.5. Dossier technique à la suite d'une constatation de la nature forestière

Les verbaux de mutation techniques établis à la suite d'une constatation de la nature forestière doivent être transmis de façon totalement numérique par le biais de l'iMO-RF.

L'inscription de mention au registre foncier prévue par la législation sur les forêts a été abandonnée au profit de l'inscription des limites forestières statiques au cadastre RDPPF. Ce dernier représente l'organe de publication des limites forestières légalisées et des décisions y relatives. Le processus de mise à jour est assuré par le SFN.

Le dossier technique livré par le bureau privé de géomètre permet la mise à jour de la mensuration officielle. Un scan de la décision peut être introduit dans la GED de DSK2 à titre informatif.

### 1.6. Liste des personnes autorisées à viser un verbal de mutation

La liste des personnes autorisées à viser un verbal de mutation, au sens de l'art 39 RMO, a été actualisée. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se trouve en annexe au présent document.

## 2. Evaluation 2021 des bureaux privés de géomètres

Le Service du cadastre et de la géomatique apprécie les prestations fournies par les bureaux privés de géomètres. L'évaluation pour l'année 2021 de votre bureau vous parviendra à compter du 15 janvier 2022.

## 3. Facturation des travaux en cours au 31 décembre 2021

Les travaux en cours au 31 décembre 2021 peuvent être antidatés et transmis au SCG jusqu'au **4 janvier 2022** afin d'être pris en compte dans l'exercice comptable 2021 du Service du cadastre et de la géomatique.

Nous vous remercions de nous faire parvenir vos notes d'honoraires pour les travaux en cours dans le délai imparti.

## 4. Facteur d'application 2022 pour le tarif d'honoraires TH33

Lors de sa séance du 24 novembre 2021, la commission « Bases de prix » de la conférence des services cantonaux du cadastre a décidé d'ajuster les facteurs d'application selon la norme SIA 126.

Le facteur d'application pour le tarif d'honoraires TH33 sera de **1.23** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau « Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires » annexé.

## 5. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO

Comme les années passées, la D+M lance une enquête sur le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO. Plusieurs informations demandées relèvent de la compétence des bureaux privés qui exécutent les travaux de MO.

Afin de faciliter la saisie et le traitement de ces informations, le Service du cadastre et de la géomatique publie un questionnaire en ligne, individuel pour chaque bureau privé de géomètres du canton. Un lien dédié et unique vous parviendra prochainement par courriel séparé.

Nous vous prions de répondre précisément au questionnaire d'ici au **28 février 2022**. Vos données seront traitées de manière confidentielle.

## **6. Gestion des utilisateurs du MOCHECKFR**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion des utilisateurs du MOCHECKFR sera assurée par M. Sébastien Baudin, +41 26 305 35 60, sebastien.baudin@fr.ch.

Nous vous invitons à vérifier votre liste d'utilisateurs du MOCHECKFR puis à communiquer à la personne susmentionnée les éventuels changements à apporter.

## **7. Fermeture du service**

Le Service du cadastre et de la géomatique sera fermé durant les fêtes de fin d'année du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 compris. Les verbaux de mutation foncière pourront être déposés à la réception du bâtiment de la Direction des finances. Nous nous réjouissons de vous retrouver dès le 3 janvier 2022.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Messieurs les géomètres officiels, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Sig. François Gigon  
Géomètre cantonal

Sig. Ludovic Rey  
Géomètre cantonal adjoint

### **Annexes**

—

- > Liste des personnes autorisées à viser un verbal ;
- > Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique  
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56

www.fr.ch/scg

—  
**Réf:** Gigon François

**T direct:** +41 26 305 35 56

**Courriel:** scg@fr.ch

Aux Services du canton de Fribourg chargés  
de la tenue du Registre foncier

—  
Aux bureaux de géomètres du canton de  
Fribourg  
(*par courriel*)

*Fribourg, le 1 janvier 2022*

### Personnes autorisées à viser un verbal en application de l'art. 39 RMO (RSF 214.6.11)

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons la liste à jour des personnes autorisées à viser un verbal en vue son inscription auprès des Registres fonciers en application de l'art. 39 RMO (RSF 214.6.11), en plus des deux soussignés inscrits au registre fédéral des géomètres.

Nom, Prénom	Signature
Baudin Sébastien	
Dafflon Sébastien	
Dayer Jeanick	
Deschenaux Muriel	
Guisolan Valentin	
Van Dara	

Jerbia Karim	
Jungo Markus	
Pauchard Michel	

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

François Gigon  
Géomètre cantonal

Ludovic Rey  
Géomètre cantonal adjoint

Aux services cantonaux du cadastre

Aarau, le 25 novembre 2021

**Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle  
Modifications à partir du 1er janvier 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons comme suit sur les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle valables à partir du 1er janvier 2022 :

**Facteurs d'application**

Lors de sa séance du 24 novembre 2021, la commission paritaire «base de prix» a décidé d'ajuster les facteurs d'application sur la base du renchérissement calculé selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur de 1.23 qui en résulte pour le tarif d'honoraires TH33 (mise à jour de la mensuration officielle). Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau « Facteurs d'application pour les tarifs»<sup>1</sup>.

**Taxe à la valeur ajoutée (TVA)**

Le taux de TVA applicable pour l'année 2022 reste inchangé à 7.7%. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

Cordiales salutations,



Christian Gamma  
Président de la commission des honoraires

---

<sup>1</sup> [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) → Gestion → Adjudication des travaux & contrats